

## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0047**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FLYBUSTER POWDER** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société* **ZAPI S.p.A.**

*enregistrée sous le numéro* **BC-NS066535-10**

*Vu le rapport d'évaluation du produit FLYBUSTER POWDER réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mars 2022,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

*Considérant que les données confirmatoires de stockage du produit (2 ans à 25°C) dans son emballage commercial incluant la détermination des teneurs en substances actives et des contaminants microbiens, en utilisant des méthodes validées ou des méthodes standards internationales sont nécessaires.*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

L'étude de stockage du produit (2 ans à 25°C) dans son emballage commercial incluant la détermination des teneurs en substances actives et des contaminants microbiens, en utilisant des méthodes validées ou des méthodes standards internationales devra être fournie dans un délai de 2 ans.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 19/05/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

**Directrice générale déléguée**  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	FLYBUSTER POWDER
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	<p>FLYTRAP          FLYBUSTER Poudre          FLYTRAP Poudre          FLYBUSTER Piège          Knock Off FlyNip VliegenVal          Knock Off FlyNip FliegenFalle          Knock Off FlyNip Piège à Mouches          Knock Off FlyNip Navulling          Knock Off FlyNip Refill          Knock Off FlyNip Nachfülling          Knock Off FlyNip Vliegenva XL          Knock Off FlyNip FlyTrap          Knock Off FlyNip Vliegenlokstof          Knock Off FlyNip Flybait          Knock Off FlyNip Fliegenköder          Knock Off FlyNip Appât à Mouches          Knock Off FlyNip Vliegenzak          Knock Off FlyNip Flybag          Knock Off FlyNip Fliegensack          Knock Off FlyNip Sac à Mouches          Resoluut FlyNip Vliegenva          Resoluut FlyNip Vliegenlokstof          Mosc'Appat          Biocinov Attractif Special Mouches          HBM ANTI MOUCHES          HBM ANTI MOUCHES Recharges spéciales Piège à Mouches          HBM ANTI MOUCHES Piège à Mouches avec Recharge          Or Brun Paizible attractif pour piège à mouche          Or Brun Paizible piège à mouche          Toptrac          Musca Trap          FT-2C          MT-2C          ESC100          Fluxero          FT-Master          Top Fliegenfalle</p>

## 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	ZAPI S.p.A.
	<b>Adresse</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie
<b>Numéro de demande</b>	BC-NS066535-10	
<b>Type de demande</b>	Première autorisation de mise sur le marché simplifiée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0047	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la première page de la décision	

## 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	ZAPI S.p.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie

## 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (Levure)
<b>Nom du fabricant</b>	Société industrielle Lesaffre
<b>Adresse du fabricant</b>	137, Rue Gabriel Péri BP 3029 59703 Marcq-en-Baroeul Cedex France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	137, Rue Gabriel Péri BP 3029 59703 Marcq-en-Baroeul Cedex France

<b>Substance active</b>	Œuf en poudre
<b>Nom du fabricant</b>	Baltic egg production, KB
<b>Adresse du fabricant</b>	Birutės skg. 5, Macenių k. LT-90100 Plungės r. Lituanie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Birutės skg. 5, Macenių k. LT-90100 Plungės r. Lituanie

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)  (pureté minimale: non indiquée)	-	Substance active	68876-77-7	-	39,9 %  (5.9x10 <sup>8</sup> UFC/g _ 7.5x10 <sup>8</sup> UFC/g)
Œuf entier en poudre (pureté minimale : 100 %)	-	Substance active	/	-	59,85%

### 2.2. Type de formulation

WP – Poudre mouillable

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Extérieur – dans les milieux zootechniques et ruraux

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique <i>Musca domestica</i> (adulte) Mouche des étables <i>Stomoxys calcitrans</i> (adulte) Mouche verte <i>Lucilia sericata</i> (adulte)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	4% w/v (par exemple : 20 g de poudre dissoute dans 500 mL d'eau) par piège tous les 10-15 m Le produit est efficace jusqu'à 7 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PEBD (240 g à 1 kg) Bouteilles en PEHD (240 g à 1 kg) Seau en Polypropylène (1 à 10 kg)  Sachets hydrosolubles en PVOH de 20g contenus dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Piège en PET</li> <li>- Une bouteille en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Une bouteille en PEHD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Piège en polypropylène contenant 1 à 2 sachets</li> <li>- Un sac en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Un sac en PET/PET-MET/PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> </ul>
--	---

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après dilution dans l'eau, en fonction de la température ambiante, le produit commence son action attractive dans les 24 heures suivant et le délai d'action pour contrôler l'infestation est d'environ 35 jours en milieu rural. L'action attractive du produit dure jusqu'à 7 semaines.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Extérieur – dans les milieux résidentiels

<b>Type de produit</b>	TP19 - Répulsifs et appâts
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche domestiques <i>Musca domestica</i> (adulte)
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	4% w/v (par exemple :20 g de poudre dissoute dans 500 mL d'eau) par piège tous les 10-15 m Le produit est efficace jusqu'à 7 semaines
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels et non professionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PEBD (240 g à 1 kg) Bouteilles en PEHD (240 g à 1 kg) Seau en Polypropylène (1 à 10 kg)  Sachets hydrosolubles en PVOH de 20g contenus dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Piège en PET</li> <li>- Une bouteille en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Une bouteille en PEHD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Piège en polypropylène contenant 1 à 2 sachets</li> <li>- Un sac en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Un sac en PET/PET-MET/PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> </ul>
--	---

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après dilution dans l'eau, en fonction de la température ambiante, le produit commence son action attractive dans les 24 heures suivant et le délai d'action pour contrôler l'infestation est d'environ 7 jours en milieu résidentiel. L'action attractive du produit dure jusqu'à 7 semaines.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Il est recommandé d'appliquer le produit à une température supérieure à 25°C.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- Le produit dilué doit être bien mélangé avant application.
- Lorsque le produit n'est plus actif ou si le piège est rempli de mouches mortes, éliminer le conformément aux instructions.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.
- En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de stockage : 2 ans
- Stocker à des températures ne dépassant pas 25°C
- Protéger du gel
- Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## **6. Autre(s) information(s)**

-